# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 25 septembre 2014 1.2

## ADMINISTRATION GENERALE

FUSION DU SYRTOM ET DE ROANNAISE DE L'EAU

APPROBATION DU PROJET DE PERIMETRE ET DES STATUTS

DU FUTUR SYNDICAT

Martine SCHMÜCK, première adjointe, déléguée à l'action sociale, la santé et la jeunesse, expose à l'assemblée :

**"**Roannaise de l'Eau (syndicat mixte) intervient au niveau du "petit cycle de l'eau" sur le territoire roannais. Il est également positionné comme référent au niveau de la gestion des eaux pluviales sur ce territoire.

Le SYRTOM (syndicat Renaison Teyssonne Oudan et Maltaverne) intervient au niveau du "grand cycle de l'eau" et gère les milieux aquatiques présents dans les bassins versants du Renaison, de la Teyssonne, de l'Oudan et du Maltaverne.

Considérant que Roannaise de l'Eau et le SYRTOM doivent assurer une part importante de la maîtrise d'ouvrage des actions identifiées dans le projet de contrat de rivières concernant les quatre bassins versants précités, il a été envisagé une fusion entre les deux syndicats.

Le SYRTOM pour sa part, a adopté par délibération du 23 juin 2014, le principe de fusion au 1er janvier 2015.

Le futur syndicat, qui prendra le nom de "Roannaise de l'Eau, syndicat mixte de Gestion de l'Eau", sera érigé en syndicat mixte à la carte. Son siège social est fixé 63 rue Jean Jaurès à Roanne.

Le projet de périmètre correspond au périmètre constitué par les deux syndicats, à savoir :

* la communauté d'agglomération "Roannais Agglomération" ;
* la communauté de communes "Charlieu-Belmont Communauté" ;
* les communes de : Roanne, Mably, Riorges, Villerest, Saint-Léger-sur-Roanne, Pouilly-les-Nonains, Saint-Alban-les-Eaux, Saint-Haon-le-Châtel, Saint-Haon-le-Vieux, Saint-Rirand, Le Coteau et Renaison.

Le nouveau syndicat reprendra les compétences exercées par chacun avant la fusion et le caractère à la carte. Toutefois, il est prévu de reformuler ces compétences sans en créer de nouvelles, afin de se mettre en cohérence avec l'ensemble de la réglementation relative à la gestion de la ressource en eau.

Les compétences du nouveau syndicat seront les suivantes :

**Compétence 1 – Eau potable**

* + - production, transport, stockage, distribution de l'eau potable et réalisation de tous travaux et études nécessaires dans ce domaine ;
		- achat d'eau à des collectivités extérieures au territoire syndical dans un cadre conventionnel ;

**Compétence 2 – Assainissement collectif**

* + - contrôle des raccordements au réseau public de collecte ;
		- collecte, transport et épuration des eaux usées et réalisation de tous les travaux et études nécessaires dans ce domaine ;

**Compétence 3 – Assainissement non collectif**

* + - contrôle des installations d'assainissement non collectif ;
		- entretien des installations d'assainissement non collectif, sur demande des propriétaires ;
		- traitement des matières de vidanges issues des installations d'assainissement non collectif ;

**Compétence 4 – Eaux pluviales**

* + - gestion des eaux pluviales, des réseaux séparatifs et ouvrages annexes des aires urbaines ;
		- gestion des eaux pluviales des réseaux séparatifs et ouvrages annexes de l'ensemble du territoire des collectivités membres ;
		- maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ;

**Compétence 5 – Défense contre les inondations**

comprenant, ***sur les bassins versants du territoire du syndicat*** :

* + - exploitation d'ouvrages qui appartiennent aux membres et concourent à la défense contre les inondations liées à des débordements de cours d'eau ;
		- réalisation de travaux hydrauliques pour prévenir ou protéger contre le risque d'inondation sur les cours d'eau dans le cadre de démarches contractuelles de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ;

**Compétence 6 – Entretien et aménagement de cours d'eau, protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines**

comprenant, ***sur les bassins versants du territoire du syndicat*** :

* + - études liées à des démarches contractuelles ;
		- animation, planification et mise en œuvre des actions pour la gestion des milieux aquatiques ;
		- travaux de renaturation, de restauration et d'entretien ;
		- valorisation paysagère ;
		- participation à la lutte contre les rongeurs nuisibles ;
		- surveillance, suivi et évaluation des milieux aquatiques ;
		- information, communication et sensibilisation autour des milieux aquatiques ;
		- accompagnement social du personnel en insertion dans le cadre d'un atelier chantier d'insertion ;

**Compétence 7 – Aménagement de bassins ou d'une partie de bassins hydrographiques du territoire du syndicat**

* + - participation à la mise en œuvre du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Loire en Rhône-Alpes.**"**

Vu les articles L5711-2 et L5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la fusion des syndicats ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 219 du 18 juillet 2015 fixant le projet de périmètre du futur syndicat mixte issu de la fusion du syndicat mixte Renaison, Teyssonne, Oudan Maltaverne "SYRTOM" et du syndicat mixte "Roannaise de l'Eau ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité absolue (31 voix pour et 2 abstentions (M. Schmück et B. Jayol) :

1. approuve la fusion du SYRTOM et de Roannaise de l'Eau, qui interviendra au 1er janvier 2015 ;
2. approuve le périmètre et les statuts du futur syndicat ;
3. émet le vœu qu'au regard de l'importance et de la spécificité de la compétence "entretien et aménagement des cours d'eau", un vice-président dédié, s'appuyant sur une commission spécifique, soit désigné afin que soit maintenu l'effort engagé depuis maintenant plusieurs décennies.